



Saint-Cyprien

Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Adjoint Technique principal de 1ère classe

ARRETE n° 03 - 20.04.2022

Le MAIRE de la Commune de Saint-Cyprien,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 09/12/2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2022 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à compter du **
1	1 - CRIBAILLET Ludovic	Adjoint Technique Principal 2ème classe 8ème échelon	01/01/2022

*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

**date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1er janvier 2022.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (0 femme et 1 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (0 femme et 1 homme)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Saint-Cyprien, le 20 avril 2022

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,

Nathalie PINEAU



Publié le 17/05/2022

Le MAIRE :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :

www.port-saint-cyprien.com

Capitainerie du Port de Saint – Cyprien

Quai Arthur Rimbaud · 66750 Saint - Cyprien - Tél. 04 68 21 07 98 - Fax 04 68 21 90 11



Saint-Cyprien

**Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe**

ARRETE n° 04 - 20.04.2022

Le MAIRE de la Commune de Saint-Cyprien,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 09/12/2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2022 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promovable à compter du **
1	1 - CAPEILLE Geneviève	Adjoint Administratif Principal 2ème classe 10ème échelon	01/01/2022

*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

**date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1er janvier 2022.

Préciser « avec examen » si l'agent est promovable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (1 femme et 0 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (1 femme et 0 homme)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Saint-Cyprien, le 20 avril 2022

Publié le 17/05/2022

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,

Nathalie PINEAU

Le MAIRE :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux Intéressés le :



www.port-saint-cyprien.com

Capitainerie du Port de Saint – Cyprien

Quai Arthur Rimbaud · 66750 Saint - Cyprien - Tél. 04 68 21 07 98 - Fax 04 68 21 90 11



Saint-Cyprien

**Tableau annuel d'avancement
au Grade de Technicien Principal de 2^{ème} classe**

ARRETE n° 01 - 20.04.2022

Le MAIRE de la Commune de Saint-Cyprien,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 09/12/2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de Technicien Principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2022 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à compter du **
1	1 - CHENAUD Didier	Technicien 12 ^{ème} échelon	01/01/2022

*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

**date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2022.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (0 femme et 1 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (0 femme et 1 homme)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Saint-Cyprien, le 20 avril 2022

Publié le 17/05/2022

Pour le Maire,

L'Adjointe Déléguée,

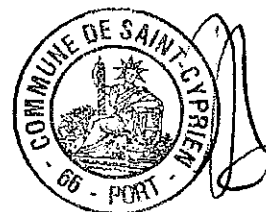
Nathalie PINEAU

Le MAIRE :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :



www.port-saint-cyprien.com

Capitainerie du Port de Saint – Cyprien

Quai Arthur Rimbaud · 66750 Saint - Cyprien - Tél. 04 68 21 07 98 - Fax 04 68 21 90 11



Saint-Cyprien

Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe

ARRETE n° 02 - 20.04.2022

Le MAIRE de la Commune de Saint-Cyprien,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 09/12/2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2022 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à compter du **
1	1 - GUILLEM Juanita Carmen	Adjoint Technique 7 ^{ème} échelon	01/01/2022
2	2 - PONS Quentin	Adjoint Technique 6 ^{ème} échelon	01/01/2022

*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

**date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2022.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 2 (1 femme et 1 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 2 (1 femme et 1 homme)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

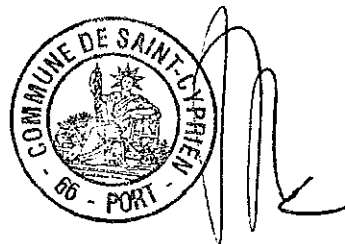
Fait à Saint-Cyprien, le 20 avril 2022

Publié le 17/05/2022

Pour le Maire,

L'Adjointe Déléguée,

Nathalie PINEAU



Le MAIRE :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :

www.port-saint-cyprien.com

Capitainerie du Port de Saint – Cyprien

Quai Arthur Rimbaud · 66750 Saint - Cyprien - Tél. 04 68 21 07 98 - Fax 04 68 21 90 11